

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société M.R.B en vue d'exploiter une carrière de sablon
sur le territoire de la commune de Warluis**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1^{er}, titres II chapitres III des parties législative et réglementaire se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les livres 1^{er} titres VIII, chapitres uniques des parties législative et réglementaire se rapportant à l'autorisation environnementale, les articles L 214-3 et L 512-1 du code de l'environnement ;

Vu le code forestier, notamment les articles L 214-13, L 341-3, L 372-4, L 374-1 et L 375-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande réceptionnée le 10 mai 2017, complétée le 13 décembre 2017, par laquelle la société M.R.B sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Warluis ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 février 2018 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis favorable tacite de l'autorité environnementale ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 2 mars 2018 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société M.R.B en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Warluis, est soumise à une enquête publique du mardi 15 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sablon de 10,85 ha dont 9,17 ha sont exploitables. Le volume de matériaux disponible est estimé à 364 000 m³ pour une durée d'exploitation de 20 ans.

La carrière se situe à Warluis, lieu-dit "La Vallée", voie communale n° 10.

Le projet relève du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2510-1 et du régime de la déclaration pour la rubrique n° 2517-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol et sous-sol.

2. Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Mme Sabine Gambs-Degroote, ingénieur en agriculture est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Warluis les jours suivants :

- mardi 15 mai 2018 de 15h00 à 18h00,
- lundi 28 mai de 9h00 à 12h00,
- mardi 5 juin 2018 de 15h00 à 18h00,
- samedi 9 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 15 juin 2018 de 15h00 à 18h00.

5. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'accord tacite de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée, à la mairie de Warluis, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les mardi et vendredi de 14h à 18h.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Warluis aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Warluis, par courrier adressé à la mairie de Warluis ou par courrier électronique adressé à "mairie.warluis@wanadoo.fr" en indiquant en objet « EP MRB ».

9. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Patrick Pawlicki, président de la société M.R.B dont le siège social est situé 2, impasse de la Terre Jean-Jacques, ZA de Pinçonlieu, 60000 Beauvais ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Warluis, siège de l'enquête, et des mairies des communes de Beauvais, Therdonne, Rochy-Condé, Abbecourt, Saint-Martin-le-Noeud, Allonne et Frocourt, comprises dans le rayon d'affichage.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123.10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 5 : ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Warluis.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

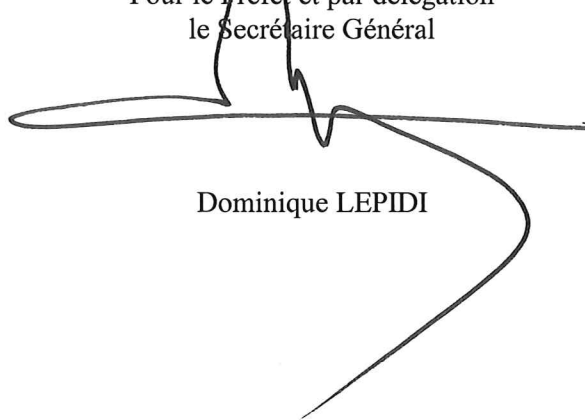
Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Warluis, Beauvais, Therdonne, Rochy-Condé, Abbecourt, Saint-Martin-le-Noeud, Allonne et Frocourt, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **11 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a horizontal line and ending in a long, sweeping curve that loops back towards the left.

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Warluis, Beauvais, Therdonne, Rochy-Condé, Abbecourt, Saint-Martin-le-Noeud, Allonne et Frocourt

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement

s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame Sabine Gambs-Degroote, commissaire enquêteur

第 10 章 第 1 节